

AUTORISATION PARENTALE DU DROIT À L'IMAGE

Pour publier la photographie d'une personne, et des vidéos sur lesquelles elle peut apparaître, il faut qu'elle ait donné son accord par écrit.

S'il s'agit de photographie ou de vidéos d'enfants mineurs, l'accord du titulaire de l'autorité parentale est obligatoire.

Je soussigné(e) (nom prénom RL1)

Demeurant à (adresse complète)

Agissant en qualité de

Je soussigné(e) (nom-prénom RL2)

Demeurant à (adresse complète)

Agissant en qualité de

Autorise

N'autorise pas

Le service Photo de la Base aérienne 722 de Saintes, ainsi que tout les autres services "photo" des bases aériennes ou des prestataires extérieurs mandatés par l'école à photographier, reproduire et diffuser la photo ou des vidéos faisant apparaître l'enfant :

NOM Prénom

Sur tous supports (papier, CD-ROM ou DVD), sur le site Internet de l'école, sur une exposition, sur les revues, sur le site Facebook de l'école ou sur des sites du ministère des armées, et autres documents ayant un rapport avec l'armée de l'air et de l'espace.

Ces images pourront être utilisées pour tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour et sans limitation de durée.

Je déclare que ces droits sont cédés sans contreparties, notamment financière.

À
Le
(signature RL1)

À
Le
(signature RL2)